

ATTESTATION CONFORMITE

N° AT5786185

1. Demandeur

Demandeur : Monsieur MORALES Georges
Raison sociale : Echelle Européenne – Parc Marcel Dassault – 447 rue Henri Farman – 34430 ST JEAN DE VEDAS - France

2. Matériel considéré

Type d'équipement : Dispositif d'ancrage NF EN 795 :1996 + A1 :2000 - Classe A1
Fabricant : L'Echelle Européenne
Référence : Poteau d'ancrage ANCREE

NB : le dispositif d'ancrage de classe A1 n'est pas considéré comme équipement de protection individuelle (EPI) contre les chutes de hauteur mais est destiné à être utilisé par une personne équipée d'EPI.

3. Description

Potelet d'ancrage de classe A1 composé d'un poteau en acier galvanisé référence ANCREE et d'un anneau d'ancrage en INOX 316 L référence NINANNEAU.

Le poteau d'ancrage ANCREE associé à son anneau NINANNEAU est conçu pour être fixé sur une surface horizontale ou verticale par un système de 4 vis/écrou M12.

4. Référentiel technique

Le dispositif d'ancrage de classe A1 objet de la présente attestation a été évalué suivant les exigences applicables de la norme EN 795 :1996 +A1 :2000

5. Essais réalisés

Le dispositif d'ancrage « Poteau d'ancrage ANCREE » a subi les essais suivants :

- test dynamique (chute d'une masse de 100 kg sur 2.5 mètres)
- test statique (maintien à 10 kN pendant 3 minutes)
- Corrosion

Chacun de ces tests a été réalisé dans 3 directions de sollicitation :

1. Sens axial à l'anneau
2. Sens radial à radial

Date des essais :28 Octobre 2011

Description détaillée des essais et de la conformité aux autres exigences du référentiel technique dans le rapport 5786185-001-1 du du 10 février 2012.

6. Conclusion

Le dispositif d'ancrage de classe A1 de marque commerciale L'Echelle Européenne et de référence Poteau d'ancrage ANCREE" est conforme aux exigences applicables de la norme NF EN 795 :1996 + A1 :2000 Classe A.

Le 10 février 2012
Le Chargé d'Affaires



Guillaume QUINTIN

Cette attestation comporte une page. Elle est établie en deux exemplaires originaux transmis au demandeur. Aucun duplicata ne sera délivré

Cette attestation ne constitue pas le justificatif prévu par le code de la consommation (article L-115-27) par lequel un organisme distinct du fabricant atteste à des fins commerciales qu'un produit est conforme à des caractéristiques dans un référentiel déposé auprès de l'autorité administrative